



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

**Pôle organisation scolaire et accompagnement des écoles,
des établissements scolaires et des services**
Division des Examens et Concours
DEC

Affaire suivie par :
Lucile LEFEVRE DE LA HOUPLIERE
Cheffe du bureau des concours
Tél : 04 67 91 46 94
Mél : lucile.lefevre@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2
www.ac-montpellier.fr

Montpellier, le 29 juin 2021

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Madame la directrice et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second
degré des établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection

Monsieur le directeur de l'INSPE du Languedoc Roussillon

Monsieur le directeur de l'ISFEC

Circulaire DEC 2021-71

Objet : Modalités d'organisation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - Session 2022

Références :

- Décret N°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret N°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- Circulaire du 12-2-2021 publiée au BOEN n°10 du 11 mars 2021

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) conformément aux textes réglementaires cités en référence.

I) Le dispositif :

Le CAPPEI commun aux enseignants du premier et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants du premier et du second degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Conformément à la nouvelle réglementation, il existe deux voies d'accès pour l'obtention du CAPPEI :

- La voie de l'examen
- La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Un candidat ne saurait être inscrit aux deux voies d'accès au titre d'une même session.

Une réunion d'information pour tous les candidats aura lieu le mercredi 08 septembre après-midi.

Les modalités d'organisation de cette réunion seront communiquées ultérieurement sur Accolad, rubrique CAPPEI.

II) Le CAPPEI par la voie de l'examen

II.1 - Les enseignants concernés :

Les enseignants du premier et du second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée peuvent se présenter à l'examen, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

II.2 - Déroulement de l'examen :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives devant une commission :

- Epreuve 1 :

Cette épreuve consiste en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes suivie d'un entretien de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- Epreuve 2 :

Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

La présentation du dossier est de 15 minutes maximum suivi d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

- Epreuve 3 :

Cette épreuve consiste en une présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers d'une durée de 10 minutes, suivie d'un échange de 20 minutes avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Lorsque le candidat fait le choix d'utiliser des outils numériques pour sa présentation, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire. L'administration ne fournira que l'accès à un branchement électrique.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau les épreuves concernées.

Cette mesure est également applicable pour les candidats de la session 2021.

II.3 - Spécificités CAPA-SH et 2 CA-SH

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisés, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

II.4 - Mesures transitoires (dernière année)

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret N°169 du 10 février 2017 (article 1) dans les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs

particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie (ULIS, SEGPA, EREA) sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI.

Le jury délivre ce certificat d'aptitude si le candidat obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

III) Le CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)

III.1 - Les enseignants concernés :

Les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée peuvent présenter le CAPPEI par la voie de la VAE, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

III.2 - Déroulement de l'examen :

Le candidat doit renseigner et transmettre le **dossier de recevabilité (livret 1)** au bureau des concours DEC1, au plus tard le mercredi 20 octobre 2021 selon les modalités indiquées dans le calendrier en annexe.

Une notification sera envoyée au candidat l'informant de la recevabilité de son dossier.

Si la candidature est jugée recevable, le candidat complète un **dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2)**. Ce dossier est à transmettre au bureau des concours DEC1, au plus tard le mercredi 16 février 2022 selon les modalités indiquées dans le calendrier en annexe.

Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les livrets 1 et 2 sont téléchargeables sur le site académique [Accolad, rubrique CAPPEI](#).

Le candidat est ensuite amené à **présenter son dossier de VAE devant un jury**.

Cette présentation de 15 minutes est suivie d'un entretien de 45 minutes.

III.3 - Accompagnement du candidat :

Un accompagnement à la préparation du dossier de VAE et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair est proposé au candidat. Il est assuré par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables et titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

Annexe 1 : Calendrier CAPPEI session 2022 par la voie de l'examen

Inscription	Du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 sur le portail Cyclades : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login
Envoi du rapport	Le dossier est à envoyer par courrier postal en quatre exemplaires papier accompagnés d'une version numérique sur clé USB, au plus tard le mercredi 20 avril 2022, cachet de la poste faisant foi : Rectorat de l'académie de Montpellier DEC1 – CAPPEI – Bureau 1050 31 rue de l'université – CS 39 004 34064 Montpellier cedex 2
Epreuves 1, 2 et 3	Du lundi 09 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022
Jury d'admission	Mercredi 29 juin 2022
Mesures transitoires	
Epreuve n° 1 pour les candidats relevant des mesures transitoires (voir paragraphe II.4)	Du lundi 28 février 2022 au vendredi 17 juin 2022
Cas particuliers des candidats ayant échoué à une ou plusieurs épreuves du CAPPEI à la session 2021	
Pour les candidats ayant échoué uniquement à l'épreuve n°3 de la session 2021	Du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 février 2022
Pour les candidats ayant échoué uniquement à l'épreuve n°1 de la session 2021	Du lundi 28 février 2022 au vendredi 17 juin 2022
Pour les candidats ayant échoué uniquement à l'épreuve n° 2 de la session 2021 ou pour les candidats ayant échoué à la session 2021 aux épreuves n° 1 et n° 2 ou aux épreuves n° 2 et n° 3	Le rapport est à envoyer par courrier postal en quatre exemplaires papier accompagnés d'une version numérique sur clé USB, au plus tard le vendredi 11 mars 2022, cachet de la poste faisant foi : Rectorat de l'académie de Montpellier DEC1 – CAPPEI – Bureau 1050 31 rue de l'université - CS39 004 34 064 Montpellier cedex 2 Epreuves du lundi 28 mars 2022 au vendredi 17 juin 2022
Pour les candidats ayant échoué à la session 2021 aux épreuves n° 1 et n° 3	Du lundi 28 mars 2022 au mardi 17 juin 2022

Annexe 2 : Calendrier CAPPEI session 2022 par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle

Inscription	Du lundi 13 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 Le lien d'inscription sera communiqué ultérieurement sur le site Accolad, rubrique CAPPEI .
Transmission du dossier de recevabilité (livret 1)	A envoyer par voie électronique au plus tard le mercredi 20 octobre 2021 à l'adresse suivante : cappeivae@ac-montpellier.fr
Transmission du dossier de VAE (livret 2)	Le dossier est à envoyer par courrier postal, en trois exemplaires papier accompagnés d'une version numérique sur clé USB, au plus tard le mercredi 16 février 2022, cachet de la poste faisant foi : Rectorat de l'académie de Montpellier DEC1 – CAPPEI – Bureau 1050 31 rue de l'université - CS39 004 34 064 Montpellier cedex 2
Présentation du dossier et entretien devant le jury	Du lundi 07 mars au vendredi 22 avril 2022
Jury d'admission	Mercredi 29 juin 2022